

POLITIQUE ESG

Article 173 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

I. POLITIQUE ESG DES COMPARTIMENTS CLARTAN PATRIMOINE, CLARTAN EVOLUTION, CLARTAN VALEURS ET CLARTAN EUROPE DE LA SICAV CLARTAN.	2
1.1. Le caractère propre de CLARTAN ASSOCIÉS	2
1.2. Méthodologie d'investissement socialement responsable	2
II. POLITIQUE ESG DU COMPARTIMENT CLARTAN ETHOS ESG EUROPE SMALL & MID CAP.	4
III. COMITE DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE ESG CLARTAN ASSOCIÉS	4
IV. CONTRÔLE DES POLITIQUES ESG	5
4.1. Contrôles par le comité ESG Clartan Associés	5
4.2. Contrôles par le RCCI	5

I. POLITIQUE ESG DES COMPARTIMENTS CLARTAN PATRIMOINE, CLARTAN EVOLUTION, CLARTAN VALEURS ET CLARTAN EUROPE DE LA SICAV CLARTAN.

1.1. Le caractère propre de CLARTAN ASSOCIÉS

Clartan Associés, société de gestion de portefeuille indépendante, gère depuis 1986 des capitaux pour ses clients privés et professionnels. Son objectif est d'offrir une rentabilité à long terme de l'épargne mobilière confiée en gestion.

Indépendance, collégialité et intégrité sont les valeurs constitutives de la société que toutes les équipes partagent au quotidien. Clartan Associés se distingue par une exigence d'application continue et d'ambition collective au service d'un service de qualité à long terme. Au sein des différents comités de gestion et du collège des associés, le principe « 1 homme = 1 voix » prime.

Les outils et moyens déployés se perfectionnent avec le temps mais la vision et les valeurs demeurent identiques depuis plus de 30 ans. L'association des gérants au capital et l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise permettent d'aligner durablement les intérêts avec ceux des clients.

Clartan Associés a élaboré une méthodologie d'investissement conçue et mise en œuvre par les associés et gérants financiers de façon collégiale.

Cette stratégie baptisée « Quality & Value » est bâtie sur une analyse financière interne, identifiant des critères qualitatifs aux plans stratégiques et financiers ainsi qu'une discipline d'investissement intégrant les aspects de valorisation.

Pour lui assurer son caractère durable et patrimonial, cette discipline conjugue la recherche de rentabilité et l'appréciation du risque sur longue période.

Dans le droit fil de cette démarche d'investissement productif à long terme, Clartan Associés prend en compte de critères extra-financiers dans son processus de gestion. En appréhendant dans l'analyse les enjeux d'Environnement, de Société et de Gouvernance (« ESG »), Clartan Associés enrichit son processus de détection des entreprises les plus susceptibles d'offrir un rendement jugé pérenne.

Il s'agit de repérer les sociétés en situation de créer de la valeur durable et partagée entre l'actionnaire et les autres agents économiques, autrement dit une forme d'exemplarité sociétale au même titre qu'une performance financière.

Clartan Associés pense que les deux objectifs sont indissociables car la profitabilité n'est durable que si elle est partagée.

Clartan Associés estime que les entreprises sont fondées à prendre en considération les enjeux de performance ESG auxquels elles sont confrontées pour maîtriser leur avenir ; cette politique détaille la méthodologie suivie par Clartan Associés pour intégrer ces dimensions extra-financières dans la construction de son univers d'investissement.

1.2. Méthodologie d'investissement socialement responsable

Cette méthodologie s'appuie sur trois piliers.

L'exclusion

Clartan Associés a décidé d'exclure de son univers d'investissement les sociétés opérant dans des secteurs dont les produits et/ou services sont coûteux à long terme pour la communauté humaine et contraire à la dignité humaine.

Ainsi, toute entreprise réalisant plus de 5% de son chiffre d'affaires dans les secteurs suivants est écartée du champ d'analyse et d'investissement :

- Production de tabac
- Jeux de hasard et d'argent
- Pornographie
- Armes non conventionnelles
- Cannabis non thérapeutique

Par ailleurs, toute société faisant l'objet d'une controverse de niveau le plus élevé sera scrutée systématiquement et le cas échéant exclue (tout maintien devant être dûment justifié). Il s'agit là d'une analyse au cas par cas.

La politique d'exclusion s'applique uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées et dans des obligations d'entreprises.

L'inclusion ou approche « Best-in Class »

Le processus de sélection des entreprises de Clartan Associés est concentré sur des critères de qualité. En effet, Clartan Associés s'attache à sélectionner essentiellement les entreprises ayant des avantages concurrentiels jugés pérennes de manière à soutenir une rentabilité élevée dans la durée.

L'engagement de Clartan Associés dans l'investissement responsable est de concentrer ses portefeuilles sur les entreprises les plus performantes de leur secteur d'un point de vue ESG. L'analyse financière exerce un filtre qualitatif dans l'étude des sociétés de l'univers d'investissement.

De plus, Clartan Associés pourra s'appuyer sur un prestataire externe comme fournisseur principal de données ESG et sur ses notations pour bâtir et valider la politique suivante de filtrage positif : 50% de l'actif investi en actions et obligations d'entreprises notées par le prestataire externe dans les meilleures catégories de notation.

Cette politique s'applique uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées et dans des obligations d'entreprises.

L'actionnariat actif

A travers l'exercice du droit de vote, le gérant d'actifs peut vérifier la correcte application de règles de bonne gouvernance comme de prise en considération des préoccupations environnementales et sociales dans la stratégie de l'entreprise détenue. Ce droit est exerçable au cours de l'assemblée générale des actionnaires auquel le gérant participe.

Clartan Associés s'engage par ailleurs à établir un dialogue sur la thématique ESG avec les sociétés au cours des rencontres en one/one avec le management sur le degré de prise en considération des enjeux ESG.

Dans le cadre du vote aux assemblées générales, Clartan Associés a pour objectif de voter au minimum sur 50% de ses encours actions de chacun des 4 compartiments de la SICAV soumis à cette politique.

La politique d'actionnariat actif et de dialogue s'applique uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées.

II. POLITIQUE ESG DU COMPARTIMENT CLARTAN ETHOS ESG EUROPE SMALL & MID CAP.

Le compartiment respecte les huit principes pour l'investissement socialement responsable d'Ethos, conseil en matière d'analyse extra-financière du compartiment.

- Principe 1 : Agir en investisseur responsable.
- Principe 2 : Exclure les sociétés dont les produits sont incompatibles avec les valeurs définies.
- Principe 3 : Exclure les sociétés dont le comportement viole gravement les principes fondamentaux définis.
- Principe 4 : Évaluer les sociétés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- Principe 5 : Prendre en compte le changement climatique dans la politique de placement.
- Principe 6 : Exercer les droits de vote d'actionnaire.
- Principe 7 : Engager un dialogue actionnarial avec les instances dirigeantes des sociétés.
- Principe 8 : Intensifier les mesures d'actionnariat actif si nécessaire.

Pour en savoir plus sur les 8 principes pour l'investissement socialement responsable d'Ethos, veuillez consulter le site internet suivant :

https://ethosfund.ch/sites/default/files/2020-03/2020_Principes_Ethos_pour_ISR_FR_web.pdf

III. COMITE DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE ESG CLARTAN ASSOCIÉS

Clartan Associés a désigné un comité de pilotage responsable de la mise en œuvre et du suivi de sa politique ESG composé de :

- Eric RIBEIRO
- Elizabeth DE SAINT LEGER
- Guillaume BRISSET (Directeur Général)
- Francesco MANFREDINI

Ce groupe a également pour mission de promouvoir les critères ESG chez Clartan Associés.

Le comité se réunit à minima tous les trimestres.

Le comité de pilotage est responsable de la mise en œuvre et du reporting de la politique ESG :

- Vérification annuelle de la conformité de l'univers d'investissement aux critères d'exclusion.
- Vérification trimestrielle de la conformité aux critères d'exclusion pour les titres en portefeuille.
- Documentation des controverses de plus haut niveau.

- Mesure mensuelle de la part des actions et obligations d'entreprises dans les meilleures catégories de notation pour vérification du régulateur.
- Suivi de l'exercice du droit de vote (liste des sociétés). Mesure annuelle de la part des encours actions sur laquelle les votes ont été réalisés pour vérification du régulateur.
- Suivi du dialogue actionnarial

IV. CONTRÔLE DES POLITIQUES ESG

4.1. Contrôles par le comité ESG Clartan Associés

Clartan Associés s'est doté d'outils informatiques pour mettre en œuvre sa politique d'investissement responsable. Le comité ESG a pour responsabilité le développement, la maintenance et la conservation de ces outils nécessaires au suivi de la politique ESG.

Le comité ESG de Clartan Associés s'appuie sur la plateforme de données du prestataire pour effectuer ses calculs. Cette plateforme et les outils permettent au comité ESG de remplir les obligations et responsabilités mentionnées au III.

Le comité ESG est tenu d'archiver l'ensemble de ses contrôles.

4.2. Contrôles par le RCCI

Le RCCI s'assure que cette politique ESG est bien respectée tous les trimestres en contrôlant les éléments du comité ESG.